



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

melons

Question écrite n° 56654

Texte de la question

Le bilan de la situation des producteurs de melons à la fin de l'année 2004 est inquiétant. En effet, depuis juin 2004, les prix de cette production sont inférieurs au coût de revient. Par voie de conséquence, la survie des exploitations n'est plus assurée. Pourtant l'accord intervenu à l'été 2004 entre la grande distribution, la FNSEA et les syndicats spécialisés concernant les pratiques abusives des grandes surfaces devait résoudre la situation. En effet, cet accord prévoyait, en cas de crise exceptionnelle, la mise en place d'un « cliquet » afin de maintenir une marge minimum aux producteurs. Malheureusement la situation n'a fait qu'empirer et les relations commerciales sont redevenues conflictuelles entre acteurs économiques. De ce fait, les prix aux producteurs ont continué de s'effondrer alors que les prix à la consommation n'ont jamais été aussi hauts. Compte tenu de cette situation scandaleuse qui pénalise grandement les producteurs du Sud-Ouest, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier, et notamment s'il entend enfin fixer un prix d'achat plancher aux producteurs qui soit décent et auquel la grande distribution devra se plier sans discussion.

Texte de la réponse

Des crises conjoncturelles affectent périodiquement le secteur des fruits et légumes du fait d'une grande dispersion de l'offre, de l'importance des aléas saisonniers ou climatiques et de la concurrence venue de pays disposant d'avantages comparatifs importants en matière de coûts de la main-d'oeuvre notamment, autant de facteurs ne permettant pas aux acteurs de l'amont d'être force de proposition vis-à-vis de l'aval de la filière. Une série de dispositifs, adoptés dans le cadre de la loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) promulguée en février 2005, permettent de mieux anticiper et gérer les crises conjoncturelles. Ces mesures sont toutes opérationnelles aujourd'hui : des indicateurs objectifs de marché quotidiens ont été mis en place par le ministère pour les produits sensibles selon leur niveau, des mesures préventives, préparées avant le démarrage des campagnes, sont activées avec plus ou moins d'intensité ; en cas de crise, les distributeurs sont encouragés à répercuter la baisse des prix aux producteurs sur les prix de vente aux consommateurs ; la publicité des prix hors des lieux de vente est également encadrée afin d'éviter de déstabiliser le marché ; les pouvoirs publics peuvent saisir la justice en cas de prix abusivement bas ; la coopération commerciale, les remises, rabais et ristournes doivent être justifiées et figurer dans un contrat comprenant des clauses obligatoires sur les volumes et les modalités de détermination du prix ; le décret rendant applicable la mise en place d'un coefficient multiplicateur pour les fruits et légumes est paru au Journal officiel le 9 juillet 2005. Le principe est l'instauration d'un coefficient multiplicateur maximal entre le prix d'achat et le prix de vente des fruits et légumes périssables en cas de situation de crise avérée. Les modalités d'application de ces outils et mesures de régulation économique ont été élaborées en concertation avec les représentants professionnels. Ce dispositif désormais complet permet de mieux préparer les campagnes de commercialisation et d'améliorer la réponse en cas de crise. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche et l'ONIFLHOR se sont fortement mobilisés dès janvier dernier et deux millions d'euros ont été consacrés à cette fin. Enfin, sous l'impulsion du ministère de l'agriculture et de la pêche, toutes les familles de la filière, de la production à la distribution, se réunissent

régulièrement, dans un souci de dialogue et avec une volonté de renforcement des capacités d'action de l'interprofession des fruits et légumes INTERFEL.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56654

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 910

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7796